

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 17 Décembre 2020 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2020.

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, VALLON, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, CHARRIERE, LECOQ, PONSY, GRAU BUENO, QUERCI, Mesdames LECOQ, TRUILLET, BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, CHARRIERE, BOISSET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, JOUBIN, EPAUD, SERIO,

ABSENTS : Madame MORIN, Monsieur OLIVÉ

PROCURATIONS : de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Monsieur OLIVÉ à Monsieur COMTAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène LECOQ

Approbation du compte rendu de la dernière séance,

Pas d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la dernière séance,

Pas d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité

1 - Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission du 3^{ème} Adjoint au Maire,

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose,

Vu la délibération n° 03-05-2020 en date du 26 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 228-2020 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction du Maire à Madame Julie OLIVÉ, 3^{ème} Adjoint déléguée,

Vu la lettre de démission de Madame Julie OLIVÉ de ses fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire en date du 2 novembre 2020 adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat avec effet au 17 novembre 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Julie OLIVÉ, par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints, conformément à la délibération du 26 mai 2020,
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir qu'il prendra le même rang que l'élue dont le poste est devenu vacant (art. L 2122-10 du CGCT),
- 3) Pour désigner un nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire (art. L 2122-4, L 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame LECOQ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. 2121-15 du CGCT),

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de :

- Monsieur PACIONI
- Monsieur COMTAT

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote, pour les candidats :

- Madame Séverine BOISSET,
- Madame Isabelle SERIO

Sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel Adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code Electoral) : 0
- d) Nombre de bulletins blancs : 3
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 27
- f) Majorité absolue : 15

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En Chiffres	En toutes lettres
BOISSET Séverine	18	dix-huit
SERIO Isabelle	6	six

Madame Séverine BOISSET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de maintenir le nombre d'Adjoints au Maire à huit,
- ACCEPTE que le nouvel Adjoint prenne le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant,
- DECLARE que Madame Séverine BOISSET a été élue à la majorité absolue en tant que 3^{ème} Adjoint.

2 - Modification du Régime indemnitaire des élus,

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L2123-24,

Vu la Loi n° 2002-2756 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant la population totale communale à prendre en compte au 1^{er} janvier 2017 soit 4 361 habitants,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a délégué certaines de ses attributions à différents conseillers municipaux,

Considérant les taux de référence applicables aux indemnités des Maires et Adjoints des communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, soit :

- Indemnité de fonction du Maire 55 % de l'indice 1027
- Indemnité de fonction des Adjoints 22 % de l'indice 1027

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter à main levée les taux suivants :

- Taux d'indemnisation du Maire : 41.00 %
- Taux d'indemnisation des Adjoints : 19.00 %
- Taux d'indemnisation des conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire : 6.00 %

Vu la délibération n° 11-07-2020 en date du 10 juillet 2020,

Considérant la démission de la 3^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant l'élection de Madame Séverine BOISSET, en remplacement de la 3^{ème} Adjointe au Maire démissionnaire, qui percevait jusqu'alors une indemnité de fonctions en tant que conseillère municipale déléguée et qui perçoit désormais une indemnité de fonctions en tant qu'Adjointe au Maire déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fixe le taux de rémunération des élus comme suit :

- Taux de l'indemnité de fonction du Maire à 41 % de l'indice 1027,
- Taux de l'indemnité de fonction des Adjointes à 19 % de l'indice 1027,
- Taux de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire à 6 % de l'indice 1027.

FONCTIONS	NOMS	TAUX INDICE 1027
Le Maire	Patrick GERVAIS	41 %
1 ^{er} Adjoint délégué aux services et au personnel	Hélène LECOQ	0 %
2 ^{ème} Adjoint délégué au cadre de vie et à la sécurité	Michel HAMARD	19 %
3 ^{ème} Adjoint délégué à la santé et à la solidarité	Séverine BOISSET	19 %
4 ^{ème} Adjoint délégué aux finances, au budget, aux projets et aux actions	Olivier CHAPEL	19 %
5 ^{ème} Adjoint délégué aux services aux familles, à l'enfance, la jeunesse et aux séniors	Viviane BONAMI	19 %
6 ^{ème} Adjoint délégué à la mobilité, la voirie et aux travaux	André OLIVÉ	19 %
7 ^{ème} Adjoint délégué à l'activité, la culture, les traditions et loisirs	Rose-Marie KRAWCZYK	19 %
8 ^{ème} Adjoint délégué aux associations et aux sports	Erick VALLON	19 %
Conseiller Municipal délégué à l'action sociale	Marie-France BARTHELEMY	6 %
Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme et aux travaux	Jean COMTAT	6 %
Conseiller Municipal délégué à la santé et aux handicaps	Elisabeth CHARRIERE	6 %
Conseiller Municipal délégué à l'environnement	Jullien PACIONI	6 %
Conseiller Municipal délégué aux associations	Francis SERRANO	6 %
Conseiller Municipal délégué à l'enfance	Maria BOUCHET	6 %
Conseiller Municipal délégué aux travaux et à la logistique	Gilbert CHAUVET	6 %
Conseiller Municipal délégué à l'aménagement et à l'urbanisme	Danielle DALLONGEVILLE	6 %

- Dit que la dépense sera inscrite au budget communal, compte 6531, fonction 021,
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 11-07-2020 en date du 10 juillet 2020

3 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer la procédure de consultation pour l'aménagement VRD du Chemin des Dérons,

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé, peut-être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, Considérant le projet d'aménagement VRD du Chemin des Dérons,

Vu les caractéristiques essentielles de ce programme :

- Montant prévisionnel total HT du marché : 308.819,20€
- Procédure envisagée : compte-tenu du montant des travaux et en application du Code de la Commande Publique, Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (marché de procédure adaptée (MAPA) car le montant des travaux est inférieur à 5 350 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre du projet d'aménagement VRD du Chemin des Dérons et les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessous :
 - le montant prévisionnel total HT du marché est estimé à 308.819,20€
 - le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre assorti des dépenses imprévues est de 10% du coût total des travaux
 - la procédure utilisée sera la procédure adaptée (MAPA)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir,
- RESERVE les crédits afférents.

4 - Désignation du référent de la transition écologique et énergétique,

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

5 - Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole,

Monsieur Michel Hamard, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

La Loi pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (Loi ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires soit au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, il peut être dérogé à ce transfert si 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'établissement public de coopération intercommunale s'y opposent par délibération adoptée dans les trois mois précédant le terme du délai légal.

En matière d'urbanisme, la municipalité est convaincue que l'échelon le plus pertinent en la matière reste l'échelon communal. En effet les élus locaux sont les mieux placés pour connaître leur territoire. Ces arguments suffisent pour justifier le refus de transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération Nîmes métropole.

Les élus de la majorité de la Commune de Clarensac estiment que ce transfert n'a pas été suffisamment préparé entre Nîmes Métropole et la Commune. A ce jour, elle n'a pas les garanties attendues quant aux décisions restantes à la Commune et à l'efficacité de la coopération entre les deux entités.

Il est donc demandé au conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de ne pas transférer la compétence sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

6 - Ouverture anticipée des crédits à la section d'investissement – Budget général – Exercice 2021

Monsieur Olivier Chapel, rapporteur, expose :

En début d'exercice, jusqu'au 15 avril de l'exercice et/ou en attente de l'adoption du budget primitif 2021, conformément aux articles L1612-1 du CGCT, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement, en capital, des annuités de la dette qui constituent une dépense obligatoire.

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2021 lors de son adoption.

Le tableau ci-dessous retrace les crédits à ouvrir par anticipation au BP 2021 :

Chapitre	Intitulés	Crédits ouverts au BP 2020	Crédits à ouvrir par anticipation
20	Immobilisations incorporelles	70.826,80€	17.706,70€
204	Subventions d'équipement versées	44.271€	11.067,75€
21	Immobilisations corporelles	172.193,91€	43.048,48€
23	Immobilisations en cours	1.133.211,13€	283.302,78€
	Total	1.420.502,84€	355.125,71€

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune ;

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Considérant les opérations d'investissements lancées en 2020, en cours de réalisation, ou pour certaines achevées avant le vote du budget primitif 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le détail des propositions d'ouvertures de crédits d'investissement figurant dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020,
- RESERVE ces crédits au Budget Primitif de l'exercice 2021.

7 - Vote du Budget Primitif 2020 – Erreur Matérielle,

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment l'article 9 qui prévoit une modification des dates butoirs d'adoption du budget primitif et du compte administratif 2019, par dérogation aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, la date limite est reportée au 31 juillet 2020,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 01 janvier 2017,

Vu la délibération n°16-07-2020 du 30 juillet 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n°18-07-2020 du 30 juillet 2020 portant approbation du compte administratif 2019 du budget communal,

Vu la délibération n°17-07-2020 du 30 juillet 2020 portant approbation du compte de gestion 2019 du budget communal, de Monsieur le Trésorier principal,

Vu la délibération n°19-07-2020 du 30 juillet 2020 portant affectation du résultat pour l'exercice 2019 du budget communal, issu du compte administratif 2019,

Vu l'avis de la commission Budget, Projets et Actions en date du 23 juillet 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020 du budget communal,

Vu l'état des restes à réaliser du budget communal,

Vu la délibération n°11-10-2019 relative à l'ouverture anticipée des crédits à la section d'investissement,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020,

Vu la délibération n° 21-07-2020 en date du 30 juillet 2020 relative au vote du budget primitif communal 2020, Considérant que l'édition de l'annexe IV de la maquette du budget primitif 2020 fait l'objet d'une erreur technique qui a empêché l'affichage du montant de la subvention allouée à l'association AS VAUNAGE pour un montant de 6 100 €,

Considérant que le montant total des subventions de fonctionnement s'élève à 67 332 €, mais que le montant du chapitre 65 du budget primitif reste inchangé à hauteur de 322 308,42 €, et que par conséquent, aucune autre ligne budgétaire n'est impactée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE la modification de l'annexe IV de la maquette budgétaire pour porter le montant total à 67 332 €,
- DIT qu'aucune autre ligne de la maquette budgétaire n'est impactée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération.

8 - Décision modificative n° 1 – Budget Principal,

Monsieur le Maire, rapporteur, expose ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°27-07-2020 du conseil municipal du 30 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2020,

Considérant qu'un fournisseur de la ville devait rembourser un trop perçu, ce dernier s'est exécuté à réception d'un titre de recettes émis par les services municipaux. Mais le Trésor public a transmis un P503 mentionnant encore la réception de cette somme en recettes, ce qui a induit en erreur nos services comptables qui ont émis un second titre de recettes pour la même somme,

Considérant que pour régulariser cette situation, il convient d'annuler le second titre de recettes par l'émission d'un mandat au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs.),

Considérant que les crédits inscrits au chapitre 67 ne sont pas suffisants pour régulariser cette opération, il convient donc de procéder à des réajustements sur le Budget principal 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	150.00	+ 4 000.00	4 150.00
011	60633	Fournitures de voirie	40 000.00	-4000.00	36 000.00

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

1. ACCEPTE d'apporter au Budget Primitif 2020 les ouvertures de crédit équilibrées, reprises ci-dessus,
2. CONSTATE que la section de fonctionnement reste équilibrée après prise en compte de la décision modificative n°1,
3. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget, tenant compte de la décision modificative de la section de fonctionnement ci-dessous :

Chapitre 67 : + 4 000 € : adopté à

Chapitre 011 : - 4 000 € : adopté à

9 - Convention de groupement pour le dispositif passeport été 2021,

Madame Bonami, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 relatif à la constitution de groupement de commande, Considérant le projet de convention relatif aux modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre les villes de NIMES, AIGUES-VIVES, AUBORD, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, CODOGNAN, DIONS, DOMESARGUES, GAJAN, GARONS, LA CALMETTE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, POULX, REDESSAN, RODILHAN, STE ANASTASIE, ST BAUZELY, ST CHAPTES, ST COMES ET MARUEJOLS, ST DIONISY, ST GENIES DES MALGOIRES, ST GERVASY, ST GILLES et UCHAUD pour procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du passeport été 2021, ce dispositif ayant pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 23 ans un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été,

Vu l'avis favorable de la Commission « Services aux Familles, Enfance, Jeunesse, Séniors » qui s'est tenue le 10 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement pour le dispositif passeport été 2021 et tout document s'y rapportant,
- RESERVE les crédits nécessaires.

10 - Approbation de la création d'un Conseil Municipal des Jeunes,

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

Considérant que la création d'un Conseil municipal des Jeunes (CMJ) émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur village et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes,

Considérant que la création d'un conseil municipal de jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la Commune prend toute sa mesure.

Considérant que s'il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives, deux textes de référence permettent de leurs donner toute légitimité :

- La convention internationale des droits de l'enfant (articles 12, 13, 14, 15),
- La charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale,
- Il est possible de se référer à la Loi du 06 février 1992 qui prévoit que « les conseillers municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal »
- Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un Adjoint délégué, comme prévu par l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Considérant que si chaque commune a le libre choix de créer un CMJ avec un fonctionnement propre au contexte local, une définition générale des conseils d'enfants ou de jeunes est donnée par l'association nationale de référence l'ANACEJ.

Considérant qu'il apparaît clairement des fonctions et des rôles incontournables pour les protagonistes qui seront à définir clairement par les jeunes et les élus avant la mise en place définitive du CMJ :

- Fonction institutionnelle : le CMJ doit être situé dans le contexte institutionnel de la municipalité,
- Fonction éthique : le CMJ doit permettre une clarification des motivations à être conseiller. Il doit permettre aux jeunes de repérer le sens de leur action en tenant compte de l'intérêt général. Il doit éviter les projets particuliers et de groupe restreint,
- Fonction de représentation : le CMJ doit relayer les préoccupations et propositions des jeunes à travers une bonne représentativité de ses acteurs,
- Fonction de relation et communication : le CMJ doit favoriser les relations entre les élus, les différents services municipaux, les jeunes et les partenaires... Il doit aussi rechercher et diffuser l'information nécessaire aux actions, en mettant en place des moyens et en organisant des réunions de travail.
- Fonction de gestion de projet : le CMJ doit être associé ou porter un projet dans toute sa dimension, qu'elle soit administrative ou financière.

La Charte ci-jointe précise notamment les modalités de mise en place et de fonctionnement du CMJ.

Vu l'avis favorable de la Commission Services aux Familles, Jeunesse, Séniors en date du 10 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix pour, 6 abstentions Madame EPAUD, Madame SERIO, Madame JOUBIN, Monsieur PONSY, Monsieur QUERCI, Monsieur GRAU BUENO

- ACCEPTE la création d'un Conseil Municipal des Jeunes à Clarensac,
- PRECISE que les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes seront à déterminer par les jeunes avec l'aval des élus, avant sa mise en place.

11 - Remboursement exceptionnel de services extrascolaires communaux,

Monsieur le Maire, rapporteur, expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles R.1617 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du 24 janvier 1997 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de l'accueil périscolaire et de l'étude ;

Vu la délibération n°073-2014 du 4 décembre 2014 portant modification des modalités de la régie de recettes pour l'encaissement de l'accueil périscolaire et de l'étude surveillée ;

Vu la délibération n° 036-2014 du 15 avril 2014 modifiant les tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire ;

Vu la délibération du 23 mai 2019 approuvant le règlement intérieur des services extrascolaires et notamment son article 3,
Considérant que la Commune a été contrainte d'annuler 2 activités du service jeunesse, les 23 et 29 octobre 2020,
Considérant la réservation et le paiement de ces deux sorties par la famille de Monsieur Frédéric GRAU BUENO et leur demande de remboursement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur GRAU BUENO, étant concerné, ne prend pas part au vote

ARTICLE 1 : Autorise le remboursement de la somme de 17 € à Monsieur Frédéric GRAU BUENO correspondant à 2 réservations d'animations organisées par le service jeunesse et non utilisées pour raison d'annulation de sorties.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 3 : Réserve les crédits nécessaires à cette dépense dans le budget principal.

12 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la SCIC Les Spots pour mettre en œuvre le projet « C'est aussi bien ici ! », dans le cadre d'un Accompagnement à l'émergence de deux Tiers Lieux sur le territoire de Nîmes Métropole,

Monsieur le Maire, rapporteur expose,

1 – CONTEXTE GENERAL

Le développement de Tiers Lieux, constitués d'espaces partagés de co-working, facilite le télétravail, l'installation de nouvelles activités (loyers plus abordables, services partagés) et crée de véritables dynamiques de travail collaboratif. Il s'agit d'espaces de convivialité sur lesquels se développent des activités multiples et décloisonnées, généralement avec une offre culturelle et de nouveaux services qui permettent une ouverture vers le quartier et la ville dans lequel ils sont implantés.

Ces nouveaux espaces hybrides constituent donc de véritables vecteurs de développement de l'emploi local et participent au développement économique durable des territoires.

La SCIC Les Spots, implantée sur le territoire de Nîmes Métropole et à laquelle Nîmes Métropole a décidé d'adhérer par délibération n° 2019-02-015 du 4 février 2019 a pour vocation le développement et la gestion de Tiers Lieux, l'urbanisation temporaire et la dynamisation durable du territoire. Il s'agit, à travers l'implantation de ces nouveaux lieux, à la fois de redynamiser le tissu économique et de réactiver la vie locale notamment à travers des interventions artistiques.

La SCIC Les Spots a su démontrer son expertise en tant qu'acteur de développement de nouveaux Tiers Lieux sur la ville centre (Le Spot, l'Archipel).

Depuis plusieurs années, les activités économiques se concentrent sur les grandes villes, créant ainsi un déséquilibre urbain-rural et des déplacements pendulaires allant à l'encontre d'un développement durable des territoires.

C'est pourquoi, le développement de Tiers Lieux en périphérie des villes centres constitue aussi un enjeu majeur pour les grandes agglomérations.

La SCIC Les Spots souhaite le développement de nouveaux Tiers Lieux en zone rurale et péri-urbaine sur l'agglomération Nîmoise. C'est à travers ce projet « C'est aussi bien ici ! » qu'elle envisage de réaliser une première étude visant à faire émerger deux nouveaux Tiers Lieux.

Les Communes de Clarensac et de Marguerittes constitueront le cadre de projet. Territoires de typologies différentes et pouvant avoir un potentiel fort en termes de co-working, ils sont des pôles d'attractivité au sein de l'agglomération Nîmoise. Marguerittes a été identifiée dans le cadre du projet de territoire « Nîmes Métropole 2030 » comme territoire de développement de type « cœur agglomération ».

Clarensac, située dans le bassin de la Vaunage, se situe à toute proximité de Caveirac identifiée comme « pôle urbain relais » Ces deux Communes constituent donc des territoires pilotes de choix pour l'implantation de nouveaux Tiers Lieux.

Le projet porté par la SCIC Les Spots vise à réaliser, sur un site identifié avec les Communes, un diagnostic (caractérisation du site et de ses environs, identification des acteurs mobilisables, des besoins et envies, sensibilisation et dynamisation) suivi d'une phase d'émergence participative de solutions. Ancré dans le tissu économique, culturel et social local, cette dynamique collective devra permettre d'identifier les identités, fonctions et acteurs pour chacun de ces sites.

Le projet d'un montant de 114 160 € a été validé en phase d'opportunité par le GAL (Groupe d'Acteurs Locaux) porté par le PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) Garrigues et Costières dans le cadre d'une demande de financement européen Leader.

Un partenariat technique et financier avec les Communes et la Communauté d'Agglomération autour du projet est nécessaire à la réussite du projet.

C'est pourquoi, la SCIC Les Spots sollicite la Commune de Clarensac pour une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €.

2 – ASPECTS FINANCIERS

Considérant que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a déjà octroyé une subvention d'un montant de 5 000 € à la SCIC Les Spots.

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 5 000 € à la SCIC Les Spots pour mettre en œuvre le projet « C'est aussi bien ici ! » visant à accompagner l'émergence de deux Tiers Lieux sur le territoire de Nîmes Métropole.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 de Clarensac pour le montant de 5 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Politique de la Ville » en date du 6 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Cadre de vie et sécurité » en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE d'attribuer à la SCIC Les Spots une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € pour permettre le diagnostic relatif à la faisabilité du projet « C'est aussi bien ici ! » visant à accompagner l'émergence de deux Tiers Lieux sur le territoire de Nîmes Métropole.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

La séance est levée à 21 h 25

Patrick GERVAIS
Maire

Hélène LECOQ
1^{er} Adjoint

Séverine BOISSET
3^{ème} Adjoint

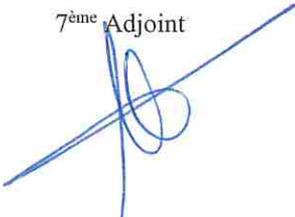
Michel HAMARD
2^{ème} Adjoint

Olivier CHAPEL
4^{ème} Adjoint

Viviane BONAMI
5^{ème} Adjoint



Rose-Marie KRAWCZYK
7^{ème} Adjoint



Marie-France BARTHELEMY
Conseiller Municipal



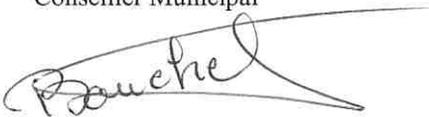
Elisabeth MARION
Conseiller Municipal



Florence TRUILLET
Conseiller Municipal



Maria BOUCHET
Conseiller Municipal



Danielle DALLONGEVILLE-MOURET
Conseiller Municipal



Véronique MORIN
Conseiller Municipal

Procurator à Mme Lecocq


André OLIVÉ
6^{ème} Adjoint

Procurator à Mr Comtat


Erick VALLON
8^{ème} Adjoint



Jean COMTAT
Conseiller Municipal



Julien PACIONI
Conseiller Municipal



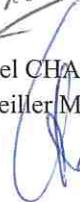
Francis SERRANO
Conseiller Municipal



Gilbert CHAUVET
Conseiller Municipal



Michel CHARRIERE
Conseiller Municipal



Pierre LECOQ
Conseiller Municipal



Cécilia JOUBIN
Conseiller Municipal



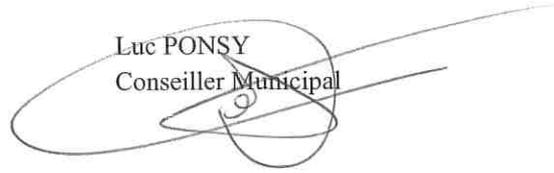
Estelle EPAUD
Conseiller Municipal



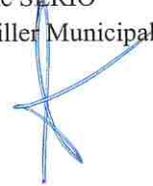
Frédéric GRAU BUENO
Conseiller Municipal



Luc PONSY
Conseiller Municipal



Isabelle SERIO
Conseiller Municipal



Gérard QUERCI
Conseiller Municipal

